

Compte rendu de la séance du mercredi 14 octobre 2020

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER

Représentés : Géraldine CHASSAING par Cédric SCHMITTER, Corine LESTEVEN par Valérie ATTOUI, Bernard SOUYRIS par Laurent GAUBIAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance: Olivier HEYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

2. DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales. les membres désignés sont nommés pour une durée de 3 ans.

Cette commission de contrôle est chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le Maire, compétent à compter du 1er janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives,
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an,

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur est Patrick BOYER nommé membre titulaire de la commission de contrôle.

3. DELIBERATION ABROGATION DE LA DELIBERATION DU N°2020/28 DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire fait au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2020/28 du 14 septembre 2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU aux EPCI.

Conformément à l'article L.136 de la loi ALUR, cette délibération doit être prise entre le 1er octobre et 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'abroger la délibération n°2000/28.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°28/2020

4. DELIBERATION OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-336 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALLUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en oeuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population » s'y opposent dans les trois ans précédant le terme du délai de mise en appréciation.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1: S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

5. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET M14 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget de la commune, en effet au chapitre 65 la somme prévue est insuffisante au vue des sommes mandatées et à venir, et notamment à l'article 6554 participations au divers syndicats.

chapitre 65: + 9500 €

dépenses imprévues: -9500 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires afférentes à cette décision modificative.

6. DELIBERATION VALIDATION DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES LIES AUX ACTIVITES DE PLEINE NATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE PIEMONT CEVENOL . INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES DU GARD ET AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD.

Monsieur Maire demande au conseil municipal de valider les espaces sites et itinéraires liés aux activités de pleine nature.

Suite à la demande de l'EPCI Communauté de Communes Piémont Cévenol, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- **Valide**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1** de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur ou Madame le Maire :

o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,

o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcellaires et les noms de cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

- **Approuve**, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- **S'engage** :

o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,

o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,

o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal

o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,

o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,

o A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- **Autorise** :

o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- **Autorise**, Monsieur ou Madame le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI des noms de lieu-dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'**Annexe n°2**. Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur ou Madame le Maire.

- **Autorise**, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- **S'engage**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :

o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,

o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,

o A informer l'EPCI et le Département du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- **S'engage**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

7. DELIBERATION VALIDATION DES DEVIS REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des devis ont été demandés auprès de l'entreprise SGTP, concernant la réfection de certains chemins communaux pour une première tranche pour 2020

Le montant total des devis s'élève à : 32714 40 € HT soit 39 257.28 TTC.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer

8. DELIBERATION MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER ET DES TARIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de mise à disposition du foyer ainsi que les tarifs

Un point a été rajouté concernant l'enlèvement des déchets. Les tarifs de location restent inchangés:
75 € pour les personnes habitants la commune
200 € pour les personnes extérieures à la commune.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications du règlement.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

1- Réfection des chemins

Les chemins de Puech Redon et de Baubiac feront l'objet d'une réfection à l'enrobé à froid par la municipalité semaine 43.

Séance levée à 19h45

